

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Objet : Règlement # 413-8

Règlement sur les ententes relatives à des travaux
d'infrastructures municipales – annexes / modifications

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 3 mai 2021, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement # 413-8 lequel a pour objet de modifier les annexes E et F du règlement # 413 relatifs aux ententes à conclure avec des promoteurs concernant les travaux d'infrastructures municipales et d'ajouter l'annexe G pour préciser les dispositions applicables à l'aménagement des bassins de rétention des eaux pluviales.

Ledit règlement a été approuvé par le comité administratif et de planification de la MRC de Drummond lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2021.

Un certificat de conformité a été délivré le 2 juin 2021, date à laquelle ledit règlement est entré en vigueur.

Tout intéressé peut consulter ledit règlement pendant les heures d'ouverture au bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 16 juin 2021

William Gélinas
Responsable de l'Urbanisme